



435, avenue Rouleau
Rimouski (Québec) G5L 8V4

Téléphone : 418 723-5927

**Compensation pour le personnel de soutien
pour l'accompagnement d'un stagiaire**

Nom de l'employé : _____

Corps d'emploi : _____

N° d'assurance sociale : _____

Nom du stagiaire : _____

Programme d'études : _____

Date de début du stage : _____

Date de fin du stage : _____

Nombre de jours (s) par semaine : _____

Signature de l'employé : _____ Date : _____

Signature du supérieur immédiat : _____ Date : _____

Suivi des absences

Date	Temps utilisé	Temps restant

Stage de moins de 140 heures : 0,5 jour de temps compensé

Stage de 140 heures à 279 heures : 1 jour de temps compensé

Stage de 280 heures à 559 heures : 2 jours de temps compensé

Stage de 560 heures à 839 heures : 3 jours de temps compensé

Stage de 840 heures et plus : 4 jours de temps compensé

*Le temps compensé ne peut en aucun cas être monnayé. Il n'est pas transférable d'une année scolaire à une autre. Les moments pour la prise de ces journées doivent être acceptés par le supérieur immédiat. Les moments suivants sont priorisés;

- 1) Les trois journées de congé à cumuler annuellement en temps compensé;
- 2) Les journées pédagogiques;
- 3) Autre, après approbation du supérieur immédiat.